

État après l'adoption article par article de l'amélioration du Projet de loi 112 - Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

	Améliorations demandées	Résultats
1.	Viser carrément à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté sans limiter le problème de la pauvreté à une définition qui ne saurait être imposée sans un travail, qui reste à faire, avec les personnes en situation de pauvreté. Se concentrer sur cette visée au lieu de penser contrer les effets de l'exclusion sociale.	▸ Apparition de la visée de <u>tendre vers un Québec sans pauvreté</u> à l'article 1. ▸ Un peu d'amélioration de la définition, mais maintien de celle-ci. ▸ Tentative du gouvernement de retirer comme demandé les mentions à l'exclusion dans plusieurs articles contestée par l'opposition.
2.	Fonder la stratégie proposée sur la réalisation effective pour toutes et tous, dans la dignité, des droits reconnus à toutes et tous.	▸ Introduction à l'article 4 d'un but visant à <u>promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard.</u>
3.	Donner deux cibles à la loi sur dix ans, soit de rejoindre les rangs des nations industrialisées comptant: ▸ le moins de personnes en situation de pauvreté et ▸ le moins d'écart entre le cinquième le plus pauvre et le cinquième le plus riche de la population.	▸ La première cible.
4.	Associer aux buts de cette loi les trois principes proposés par le Collectif , soit que : ▸ l'élimination de la pauvreté est une priorité de l'action gouvernementale jusqu'à ce qu'on puisse considérer le Québec comme une société sans pauvreté; ▸ l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche; ▸ les personnes en situation de pauvreté et les associations qui les représentent sont associées à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures qui concrétisent ces buts.	▸ Introduction d'équivalents du troisième principe ou plutôt de son application à quelques endroits dans le texte, incluant la composition du comité consultatif.
5.	Introduire dans les orientations de la loi des dimensions essentielles qui en sont absentes. ▸ Introduire une orientation sur la réalisation des droits, dans le respect de la dignité des personnes, associée de mesures qui en feront la promotion positive. Parmi ces mesures, valoriser l'expertise des personnes en situation de pauvreté et agir pour contrer les préjugés et les discriminations. ▸ Dans l'orientation sur le filet de sécurité sociale, affirmer le caractère incontournable de la couverture des besoins essentiels pour toute personne et viser cette couverture à travers les différents dispositifs de sécurité du revenu. ▸ Dans l'orientation sur l'emploi et le travail, prévoir l'amélioration des normes du travail et du mode de fixation du salaire minimum en affirmant la responsabilité des entreprises à l'égard de la pauvreté et respecter les différentes façons de contribuer à la société.	▸ Un but sur la dignité et la lutte contre les préjugés plutôt qu'une orientation sur les droits et une certaine valorisation de l'expertise des personnes. ▸ La reconnaissance implicite à l'article 7 du droit à la culture, aux loisirs et aux sports. ▸ L'affirmation à l'article 8.1° que le revenu des personnes et familles en situation de pauvreté doit être rehaussé avec une préoccupation de <i>couverture des besoins essentiels</i>. ▸ L'attente que les milieux de travail intègrent des personnes dont l'intégration sociale et professionnelle est plus difficile. ▸ La disparition dans la définition de la pauvreté de la notion assez néolibérale d'inclusion active. ▸ Le renforcement dans les orientations d'une volonté

	▶ Introduire une orientation sur la fiscalité qui prévoira entre autres un débat public sur la garantie de revenu.	de valoriser la participation citoyenne, dont celle des personnes en situation de pauvreté, et reconnaître la contribution bénévole. ▶ La prévision aux articles 56.1, 56.2 et 58 d'une possibilité de débattre de façon générale de l'amélioration des revenus des personnes et familles en situation de pauvreté et de cibles à atteindre, ce qui rend possible un débat public sur la garantie de revenu.
6.	Renforcer le caractère cadre et programme de la loi. ▶ Introduire dans la loi une clause d'impact qui assurera que toute décision gouvernementale sera examinée à la lumière de son effet sur la pauvreté et sur les écarts et faire en sorte que les décisions du gouvernement ne puissent aller à l'encontre des fins poursuivies par la loi. ▶ Associer davantage les citoyenNEs et les parlementaires à la programmation comme au suivi annuel et triennal de la loi. ▶ Paire le comité consultatif et l'observatoire et leur donner un caractère plus indépendant. ▶ Introduire dans la programmation du plan d'action une section de mesures initiales et urgentes ainsi qu'une section d'instructions permanentes.	▶ Une clause d'impact à l'article 18.1, ce qui est une première dans une loi au Québec. Il faudra toutefois user de vigilance sur son application. ▶ Ne répond pas à la demande de plus de prépondérance. ▶ Une meilleure possibilité d'intervenir sur l'ensemble des étapes, notamment par la publication annuelle du rapport du ministre, et un certain nombre d'occasions d'interactions entre le public, le gouvernement et l'Assemblée nationale, dont un moment important dans les deuxième et troisième années (articles 56.1, 56.2, 58);. ▶ Plus d'indépendance pour les institutions de suivi, et, sans qu'ils soient pairés, plus d'obligations de l'observatoire envers le comité.
7.	Faire figurer dans l'énoncé initial du plan d'action prévu par la loi des mesures urgentes efficaces, dont celles qui sont proposées par le Collectif. ▶ Un engagement à ne pas appauvrir l'ensemble du cinquième le plus pauvre de la population. ▶ Un amendement à la loi de l'aide sociale instaurant un barème plancher qui assure la couverture des besoins essentiels et en deçà duquel aucune coupure, saisie, ponction ou pénalité ne peut être faite. ▶ Le retour à la gratuité des médicaments pour les personnes à l'aide sociale et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti. ▶ La transformation du régime d'allocations familiales en régime universel avec une meilleure couverture pour les familles à faible revenu. ▶ Revenir à un niveau de construction de 8000 logements sociaux par année. ▶ L'instauration et l'application du droit, pour les personnes qui le demandent, à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu et adapté à leur situation. ▶ Une meilleure protection dans les normes du travail des travailleurs et travailleuses précaires, à temps partiel, en situation de travail autonome dépendant. ▶ La hausse du salaire minimum à un niveau de sortie de la pauvreté pour une personne seule.	▶ Une approche préliminaire à un barème plancher introduisant dans la loi sur le soutien du revenu le principe d'une prestation minimale sans garantir toutefois que celle-ci couvre les besoins essentiels, mais avec des poignées pour avancer là-dessus à l'article 8.1° et dans le mandat donné en 56.1 au comité consultatif. ▶ Des ouvertures pour les actifs. ▶ Des ouvertures pour la pension alimentaire. ▶ Une couverture potentiellement meilleure de toutes les situations à l'article 13 dans la fixation de cibles pour améliorer les revenus des personnes et familles en situation de pauvreté.
8.	Appliquer d'abord les ressources budgétaires à la réduction des inégalités et des discriminations par de telles mesures urgentes et directes plutôt que par des mesures indirectes.	<pre> graph TD A[Bataille reportée ici au plan d'action et à ce qui s'ensuivra.] </pre>

Alors ?

<i>Nous avons dit qu'une réelle avancée</i> pour l'automne 2002 serait de :	<i>Nous en arrivons à :</i>
▶ passer la loi la plus améliorée possible avant les prochaines élections; ▶ obtenir des investissements substantiels sur les mesures urgentes préconisées par le Collectif; ▶ travailler à la transformation du regard parce que c'est ça qui retarde le reste.	▶ une loi passablement améliorée qui donne des poignées pour la suite et qui devrait être votée avant Noël, dont on pourrait dire maintenant que c'est une loi qui fait avancer; il va falloir maintenant apprendre à s'en servir; ▶ pas d'investissements nouveaux sur les mesures urgentes : partie remise au plan d'action, au budget, aux élections et à tout ce qui s'ensuivra; ▶ un impact réel et plus grand que prévu sur la transformation du regard qui conduit à des inscriptions dans la loi, qui ouvre des perspectives, mais qui est trop récent et pas assez solide encore pour avoir conduit à la transformation de la façon de prendre les décisions d'ordre budgétaire.

Une autre manière de prendre ça : quel changement cette loi fait-elle à court, moyen et long terme dans les conditions de vie d'une personne en situation de pauvreté ? Lesquels parmi les suivants vous paraissent les plus importants ?

	▶ Peu de changements annoncés à court terme, sauf pour les personnes qui auraient d'énormes coupures à leurs prestations, sauf pour le maintien des actifs à l'aide sociale, sauf pour toutes les familles recevant une pension alimentaire pour lesquelles un montant sera exclu de leur prestation.
	▶ Un engagement face à toutes les personnes et familles en situation de pauvreté à améliorer leur situation et leur revenu en tenant compte de leurs besoins essentiels et avec des cibles intermédiaire à atteindre qui doivent conduire le Québec en dix ans à une situation comparable grosso modo à celle de la Suède au plan du taux de pauvreté. C'est donc un bond substantiel qui devra être accompli.
	▶ La possibilité d'exiger année après année l'accomplissement des engagements inscrits dans les buts, orientations et axes de la loi et ceci dans une action concertée et non contradictoire.
	▶ La possibilité de prendre appui sur la loi quant au respect et à la protection de leur dignité et quant aux préjugés.
	▶ La possibilité d'imposer leur présence dans les différentes instances où il est question de pauvreté.
	▶ Une présence garantie dans l'instance qui aura à conseiller le gouvernement sur toutes les décisions importantes les concernant.
	▶ L'introduction d'une instance externe aux ministères concernés pour proposer des cibles, des indicateurs et des façons de faire et d'un lieu où la recherche de connaissances pourra se faire autrement en lien avec le cadre défini par la loi.
	▶ La possibilité de se prévaloir de la clause d'impact pour connaître les impacts prévus à toute décision gouvernementale affectant négativement leurs revenus et pour éventuellement les contester.
	▶ La possibilité de débats périodiques autour de la publication et du dépôt des différents rapports.
	▶ Une possibilité d'intervention au niveau d'une action mieux concertée en région.
	▶ Affirmation d'une partie du principe du barème plancher avec des perspectives pour la suite.
	▶ La possibilité d'un débat pour faire évoluer le système de sécurité du revenu et aller vers du neuf.
	▶ L'inscription pour la première fois dans une loi de la volonté des pouvoirs publics de tendre vers un Québec sans pauvreté et le fait que cette inscription confère à cette volonté un caractère permanent.
	▶ Des affirmations dans le préambule qui sont de nature à contribuer au changement de regard : ▶ L'affirmation de leurs droits et que la pauvreté a un impact sur le respect de leur dignité. ▶ L'affirmation qu'elles sont les premières à agir pour s'en sortir. ▶ L'affirmation de la responsabilité collective à l'égard de la pauvreté.
	▶

Alors, ceci étant dit, vous qu'en pensez-vous ?

Dans la perspective du travail du Collectif depuis cinq ans, comment évaluez-vous ce résultat ?

À quelles perspectives ce résultat vous conduit-il pour la suite ?

Si vous aviez à résumer votre point de vue en une phrase pour les médias, quelle serait-elle ?

Le Collectif apprécierait connaître votre point de vue. Retournez toute correspondance à :



Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté
C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5

Téléphone : (418) 525-0040 Télécopieur : (418) 525-0740

Courrier électronique : collectif@pauvrete.qc.ca

Site Internet : www.pauvrete.qc.ca